

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Réunion du 20 septembre 2016**

**L'an deux mil seize, le vingt du mois de septembre** à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 15 septembre 2016.

**Étaient présents** : Bastel Fanny, Berthommé Suzette, Courboulay Vincent, Dubois Nathalie, Févre Céline, Géraud Marie-Elisabeth, Larelle Joëlle, Boisson Jackie, Madeira Claude, Perez Joaquim formant la majorité des membres en exercice,

Le conseil étant composé de 10 membres

Présents : 10

Perez Joaquim, arrivé à 22h05, n'a pas participé aux 8 premières délibérations.

Invitées : Chantal Berthou, secrétaire de Mairie, Emilie Couturier, apprentie

Désignation du secrétaire de séance : A l'unanimité Géraud Marie-Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 40

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance : Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 28 juillet 2016. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité. Signature du Registre des Délibérations.

**ORDRE DU JOUR****I – SYNDICAT DES EAUX**

➔ Madame le Maire informe son conseil que dans le cadre du renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre la station de pompage de « Pégon » et le château d'eau de la Commune de St Saturnin du Bois, une canalisation de 398 mètres linéaires d'eau potable devra être installée. Le passage se fera sur la parcelle cadastrée section ZR n°0018 appartenant à la Commune de St Pierre d'Amilly.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'établissement d'une convention de servitude au profit du Syndicat des Eaux de Charente Maritime et autorise Madame le Maire à signer l'acte et tous documents s'y rapportant.

**Délibération 2016/68****II – CdC AUNIS SUD – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC 2016**

➔ Madame le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de répartition du reversement entre la CDC Aunis Sud et les communes du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2016 :

- Pour les 27 Communes, attribution en 2016 du même montant que celui versé en 2015.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application des modalités, il ressort que pour l'année 2016, la répartition du FPIC proposée pour notre Commune est de :

Nom Commune	FPIC 2015	FPIC 2016 DROIT COMMUN	FPIC 2016 PROPOSE
ST PIERRE D'AMILLY	8 778,35	8 468,00	8 778,35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne acte au rapporteur des explications,
- décide de répartir, pour l'année 2016, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
  - o Pour les 27 Communes, attribution en 2016 du même montant que celui versé en 2015.
  - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités pour Saint Pierre d'Amilly le montant est de :

Nom Communes	FPIC 2016 PROPOSE
ST PIERRE D'AMILLY	8 778,35

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Délibération 2016/69**

### III - MATERIEL

#### 1/ PC du secrétariat

➤ Madame le Maire rappelle qu'au dernier conseil du 28 juillet une délibération (DCM 2016/62) a été prise pour le Renouvellement du PC du secrétariat avec acquisition d'un second écran à hauteur de 1.336.09€ ttc. Hors le logiciel Microsoft Pack Office standard 2016 : licence Open Gouvernement n'était pas compris.

Ce matériel étant nécessaire au bon fonctionnement un devis a été demandé à SOLURIS (Syndicat Informatique), il s'élève à 358.44 € ttc. Accord unanime du Conseil Municipal pour l'achat de la licence et dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération 2016/70**

#### 2/ Tracteur compact John Deere

➤ Madame le Maire rappelle qu'au dernier conseil du 28 juillet une délibération (DCM 2016/63) a été prise pour l'acquisition d'un tracteur compact tonte marque John Deere X750 à hauteur de 11.800 € ht.

Il s'agit d'un crédit aux collectivités avec un contrat de maintenance (plus extension de garantie 2+2 ans, relevage arrière hydraulique et prise de force arrière) d'une durée de 4 années à payer en une seule fois, soit 3.034.10 € ht.

Après délibération le conseil opte pour un crédit sur 48 mois avec échéances trimestrielles d'un montant de 885 € la première intervenant deux mois après la livraison. Et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce crédit aux collectivités et d'en assurer le suivi financier.

**Délibération 2016/71**

#### 3/ Imprimantes HP Deskjet & RICOH

##### a- Imprimante HP Deskjet

➤ Madame le Maire informe son conseil qu'une imprimante de la marque HP Deskjet a été offerte à la mairie pour que cette dernière en fasse don à une Association.

##### b- Imprimante RICOH (MPC 2550 AD)

➤ Madame le Maire rappelle à son conseil que l'imprimante **RICOH** achetée en 2010 a été remplacée par un modèle MPC 3003 SP. Proposition est faite d'expédier un courrier de mise à disposition à toutes les associations de la Commune pour se faire connaître.

Accord du Conseil Municipal.

### IV – ECLAIRAGE –PUBLIC –

#### 1/ SDEER

➤ Le Maire informe le Conseil de la réception de deux devis du SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural).

- Le premier concernant la mise en place d'un candélabre à « Bois Joly » à hauteur de 3977.96 € ht dont 50% à la charge de la Commune.

- Le second relatif à la modernisation de l'éclairage du terrain de foot (platines et sources).

Le conseil à l'unanimité décide de ne pas donner une suite favorable aux 2 devis du SDEER.

**Délibération 2016/72**

#### 2/ ECLAIRAGE (Roseau et Rue du Mignon)

➤ Madame le Maire rappelle au conseil la DCM 2016/57 prise le 16 juin 2016 concernant l'acquisition de deux éclairages solaires photovoltaïques par Solaire Poitou-Charentes (regroupement d'entreprises artisanales qui seront posés l'un au Roseau et l'autre Rue du Mignon à Simoussais. Le matériel étant livré il y a lieu d'en effectuer le terrassement et la pose. Le SIVOM a présenté un devis (terrassement, pose de candélabres y compris fourniture des matériaux, matériel et main d'œuvre) à hauteur de 624 € ttc.

Après délibération le conseil à l'unanimité donne son accord pour les travaux et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération 2016/73**

#### 3/Eclairage autour de la Mairie (salle des fêtes, préau point affichage)

➤ Madame le Maire propose à son conseil de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

### V – FONCIER - Acquisition foncière SNCF réseau

➤ Madame le Maire informe son conseil que dans le cadre de la régénération de la ligne ferroviaire Niort – La Rochelle, la SNCF RESEAU réalise différents travaux hydrauliques nécessaires à la rénovation de la ligne.

Pour ce faire, la SNCF RESEAU souhaite acquérir la parcelle Section ZK n°60 lieu-dit Grand Bois pour une surface de 3.060 M<sup>2</sup> pour la création d'un fossé permettant de collecter les eaux des bassins versants pour les envoyer dans les bassins de rétention.

La SNCF RESEAU présente une proposition d'acquisition pour cette surface par l'établissement d'une promesse unilatérale de vente.

Le prix de vente est de 1812.13€, ce prix se décompose comme suit :

Valeur vénale 0.40€/M<sup>2</sup> X 3060 M<sup>2</sup> + 1224, indemnité de libération rapide 1922€/HA X 3060 m<sup>2</sup> + 588.13.

Tous les frais résultant seront supportés par le bénéficiaire.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Délibération 2016/74**

## VI – ECOLE

### 1/Restauration scolaire

➤ Madame le Maire rappelle à son conseil que le contrat avec Benon Service Traiteur signé le 2 novembre 2015 est caduc depuis début juillet 2016 suite à la cessation d'activité de Monsieur Faucher Yohan.

Après diverses recherches un prestataire a accepté de fournir la cantine à partir de la rentrée scolaire 2016/2017. Dans l'urgence et après accord de l'ensemble du conseil une convention a été signée le 8 août 2016 avec Convivio Pro de Niort. Le prestataire s'engageant à assurer la livraison de repas en liaison froide. Le déjeuner proposé est composé d'1 entrée, 1 plat protidique, 1 ou 2 légumes, 1 laitage ou 1 fromage et d'1 dessert ou 1 fruit. Le pain et les condiments étant compris dans la prestation. Le service a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Le montant des prestations s'élève à 2.80 € ttc par enfant. Les prix sont calculés dans l'hypothèse d'une fréquentation annuelle moyenne de 3780 repas. Si le nombre s'avérait inférieur à 5% de la fréquentation le prix serait rectifié. Ils sont estimés à 0.30 € ht par couvert manquant. Vérification étant faite à la fin de chaque année scolaire. Un réajustement des prix sera effectué pour tenir compte de l'inflation connue en avril de chaque année, basée sur les indices de l'INSEE et préconisée par les Services de la Concurrence et des Prix. La première actualisation aura lieu en avril 2017 pour prendre effet en septembre 2017.

La convention prendra effet à compter du 01/9/16 et se terminera le 31/8/17. Elle sera par la suite tacitement renouvelée 3 fois, par périodes de 12 mois, allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, sans excéder une durée totale de 4 ans.

Chaque partie pouvant mettre fin à la convention au moins 3 mois avant la fin de l'année scolaire, soit au plus tard le 31 mars de l'année scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents les propositions de Madame le Maire, et d'en assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Délibération 2016/75**

### 2/Conventions TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

➤ Dans le cadre du TAP, madame le Maire expose à l'assemblée que plusieurs devis, suite aux divers demandes, ont été reçus et étudiés (Associations Raptors « flag football », Sporting club de Surgères « Handball » et le Beau Langage –initiation à la langue des signes).

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les séances 2015/2016 de Hand ont été appréciées par les enfants et que les exercices proposés ont permis aux élèves d'évoluer dans la pratique de ce sport. Le devis présenté par le Sporting club de Surgères s'élève à 22.53 € ttc la séance.

Le flag football (foot américain) serait un sport innovant pour les enfants, la séance d'un groupe de 15 élèves s'élève à 30€.

Un dernier devis concerne l'initiation à la langue des signes »Le Beau Langage » la séance est de 50€ ttc.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décide de :

- Renouveler la convention avec le Club de Handball de Surgères pour la période N° 1 (du vendredi 23/09 au 14/10/16),
- et d'autoriser Madame le Maire de signer une nouvelle convention avec l'Association Raptors (Flag & football américain) pour la période N° 1 (du vendredi 23/09 au 14/10/16),
- De demander à l'autoentreprise « Le Beau Langage » de faire une séance de découverte qui sera suivie par un sondage auprès des enfants. Ce dossier sera revu lors d'un prochain conseil.
- et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

**Délibération 2016/76**

### 3 /Scolarisation d'un enfant dans une autre commune pour l'année scolaire 2015/16

➤ Madame le Maire informe son conseil qu'il est fréquent qu'une école accueille des élèves venant de différentes communes. Afin que la commune qui accueille ne supporte pas seule les frais supplémentaires engendrés par la venue de nouveaux élèves l'article L. 212-8 dispose que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu la demande de dérogation du 25 juin 2015 justifiée pour des raisons pratiques,

Vu la dérogation de la Mairie datée du 17 juillet 2015,

Vu la liste de l'enfant de notre commune éditée le 21/9/15 et scolarisée sur l'école publique de Rochefort,

Vu le certificat administratif de la Mairie de Rochefort datée du 9 juin 2016,

Vu le coût de la scolarité pour l'année scolaire de 689.80€ (avis du 6/7/16),

Considérant que le 5 février 2016 l'enfant a été scolarisé sur la liste scolaire du RPI.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas donner son accord de participation à hauteur des 100% et demande qu'un courrier soit fait à la Mairie de Rochefort. **Délibération 20116/77**

## VII – PERSONNEL

Le huit clos est demandé, le conseil municipal donne son accord. L'ensemble des délibérations du point VII se fait à huit clos.

### 1/Droit Individuel à la Formation des élus locaux (DIF)

➤ Madame le Maire informe son Conseil que le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du DIF des titulaires de mandats locaux. Les Elus (y compris ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonctions) bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 20h de DIF par an cumulable sur toute la durée de leurs mandats.

Ce droit est financé par une cotisation obligatoire de 1% à la charge des élus prélevée sur le montant brut annuel de leurs indemnités de fonctions communales. Pour l'année 2016, le versement obligatoire au fonds (pour les cotisations précomptées sur période de janvier à septembre 2016) doit être effectué au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

### 2/Renouvellement du contrat CAE pour l'adjoint d'animation dans le cadre du TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Madame le Maire informe son Conseil que le contrat de l'adjoint d'animation recrutée pour une durée déterminée de 12 mois (du 28/9/15 au 27/9/16) arrive à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Ce contrat de droit privée à durée déterminée peut être renouvelé pour une nouvelle période de 12 mois (du 28/9/16 au 27/9/17) aux conditions identiques pour une durée hebdomadaire de 20 h lissée sur l'année, la rémunération sera celle de l'échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon du barème de la fonction publique, soit indice brut 340/indice majoré 321.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à 8 pour et 2 abstentions des membres présents la proposition du Maire et dit que les crédits sont ouverts au budget.

**Délibération 2016/78**

### 3/SERVICE CIVIQUE

Madame Joëlle LARELLE, tutrice du service civique informe le conseil que le contrat se termine le 28 septembre 2016. L'expérience a été très positive.

### 4/FETES ET CEREMONIES (dépenses à imputer au compte 6232)

➤ Madame le Maire rappelle à son conseil que dans sa séance du 16/06/16 (DCM 2016/51) il avait été demandé aux collectivités territoriale de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Madame le Maire a proposé que soient prises en charges, au compte 6232, diverses dépenses.

L'article 88-1 de la loi n°84653 du 26/01/84 énonce que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité doit également déterminer le type des actions et montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Ainsi, la collectivité qui souhaite offrir des cadeaux ou chèques-cadeaux aux agents doit également délibérer pour en fixer les conditions d'octroi (départ en retraite, Noël, type de bénéficiaires ainsi que le montant).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide à l'unanimité, l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget et fixent les conditions suivantes :

- Départ à la retraite pour un montant de 500 € maximum,
- Fin de contrat pour un montant de 150 € maximum,
- Fin de stage pour un montant de 80 € maximum
- Fin d'apprentissage pour un montant de 150 € maximum.

**Délibération 2016/79**

## IX – DIVERS

✚ Point de l'avancée des travaux du groupe mairie,

✚ Délinquance

✚ Fin des travaux SNCF

✚ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30

**Emargement :** \_\_\_\_\_

Fanny BASTEL

Vincent COURBOULAY

Suzette BERTHOMME

\_\_\_\_\_  
Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

\_\_\_\_\_  
Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

\_\_\_\_\_  
Joaquim PEREZ